

PROCES VERBAL DE LA REUNION du 16 octobre 2024 du CONSEIL MUNICIPAL approuvé en CONSEIL MUNICIPAL du 12 Décembre 2024

Présidée par Madame Carine PAILLARD

Présents : Laetitia MINELLI, Richard HOLGATE, Olivier PAILLARD, Michel PALACIN, Frédéric PORTALIER, Patricia CLADEL, Céline BOUNIN, Martial LACOSTE, Marie BASBOUS, Brigitte ALZEAL, Cédric JACQUINET, Christophe CARPENTIER, Guilhaine VIAUD, Olivier OCHIN.

Représentés : Sandrine DA COSTA VIERA représentée par Carine PAILLARD.

Absents : Alain PERRINEL, José AGUILAR, Joëlle RICARDON.

Secrétaire de séance : Laetitia MINELLI.

Laetitia MINELLI est nommée Secrétaire de Séance après un vote à l'unanimité.

En ouverture de séance, Mme le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Approbation du conseil municipal du 16 septembre 2024

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 18h48 heures. La séance est présidée par Madame Carine PAILLARD, Maire.

ONT ETE ADOPTEES LES DELIBERATIONS SUIVANTES :

DELIB 45.24 - Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

VU le Code électoral, notamment l'article 270,

CONSIDERANT que Madame Sue OUANNOU et Monsieur Sébastien Morel ont présenté leurs démissions de leurs fonctions d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sont Madame Gylhaine VIAUD et Monsieur Olivier OCHIN,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Gylhaine VIAUD et Monsieur Olivier OCHIN en qualité de conseillers municipaux.

DELIB 46.24 - Détermination du nombre d'adjoints au maire suite à la démission de deux adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

VU la délibération n°08.20 du 23 mai 2020 portant sur la détermination du nombre des Adjoints ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (ALZEAL Brigitte), le Conseil Municipal décide de :

- **MAINTENIR** le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 soit 5 (Cinq) postes d'adjoints au Maire.

Arrivée en séance de LACOSTE Martial à 19h00.

DELIB 47.24 - Rang occupé par les adjoints à élire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°08.20 du 23 mai 2020 portant sur la détermination du nombre des Adjoints ;

VU les lettres de démission de M. Sébastien MOREL des fonctions de 1^{er} adjoint au Maire et de Mme Sue OUANNOU des fonctions de 4^{ème} adjoint au Maire ; en date respective, du 19 et 20 septembre 2024, adressées à M. le Préfet et acceptées par le Représentant de l'Etat le 02 octobre 2024;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Sébastien MOREL, et Mme Sue OUANNOU et demande au Conseil Municipal de :

- **DIRE** que les adjoints élus le 23 mai 2020 avanceront d'un rang et que les deux nouveaux adjoints prendront rang en qualité des deux derniers adjoints élus soit en quatrième et cinquième place.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (ALZEAL Brigitte, LACOSTE Martial), le Conseil Municipal décide de :

- **MAINTENIR** le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 soit 5 (Cinq) postes d'adjoints au Maire.

DELIB 48.24 - Election des deux nouveaux adjoints au Maire

VU l'article L2122-7-2 du CGCT, relatif à l'élection des adjoints « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. »

VU l'article L2122-7-2 du CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder

CONSIDERANT qu'il découle de ces dispositions que les deux nouveaux adjoints devront être élus par un scrutin de liste.

CONSIDERANT que s'agissant de l'ordre des sexes, dans la mesure où l'article prévoit que les nouveaux adjoints doivent être de même sexe que ceux à remplacer, il conviendra de respecter l'ordre des sexes de ces derniers, à savoir un homme (en remplacement du premier adjoint) et une femme (en remplacement de la 4^e adjointe).

CONSIDERANT que la liste pour l'élection des nouveaux 4^{ème} et 5^{ème} adjoints devra comporter deux noms, dans l'ordre suivant : Homme / Femme.

CONSIDERANT que les nouveaux adjoints prendront la responsabilité de :

- Urbanisme, Développement durable, Aménagement du territoire, Affaires juridiques et contentieux,
- Associations, Tourisme, Labels, Animation et Protocole.

CONSIDERANT que le scrutin se tient à bulletin secret (art. L 2122-7 et s. du CGCT).

Madame Le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement des deux adjoints, par l'élection de nouveaux adjoints au Maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le rang qu'occupera les nouveaux adjoints, à savoir :
 - ils prendront rang après tous les autres ; soit les rangs 4 et 5.
- pour désigner deux nouveaux adjoints au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
- De dire que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération N°19.20 du Conseil Municipal du 05 juin 2020.

Madame Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de Mme Carine PAILLARD, Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des nouveaux adjoints.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 14
- f) Majorité absolue : 14

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JACQUINET Cédric	14	quatorze
BOUNIN Céline	14	quatorze

Mr. JACQUINET Cédric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} adjoint.

Mme BOUNIN Céline ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} adjoint.

DELIB 49.24 - Label certification forestière « PEFC »

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 2 CONTRES (OCHIN Olivier, PORTALIER Frédéric), 1 ABSTENTION (PALACIN Michel), le Conseil Municipal décide de :

- **ADHERER**, pour l'ensemble des forêts que la Commune de Plan d'Aups Sainte Baume possède en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une période de cinq ans.
- **S'ENGAGER** à respecter, et à faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016).
- **ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et à l'autoriser, à titre confidentiel, à consulter tous les documents, conservés à minima pendant cinq ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestières durable, (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur.
- **METTRE** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **ACCEPTER** que la participation de la Commune au système PEFC soit rendue publique.
- **RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de ce dernier.
- **ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et, qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la Commune s'est engagée, puissent être modifiées.
- **ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, les frais de dossier d'un montant de 75 euros, la contribution financière pour les 5 années d'un montant de 201,24 € soit 40,25 euros par an.
- **DESIGNER** Madame Carine PAILLARD, intervenant en qualité de Maire de la Commune, pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

DELIB 50.24 - Demande Subvention au Département – Menuiseries Maison de Pays

Monsieur Olivier PAILLARD informe le Conseil Municipal que les menuiseries aluminium en place à la Maison de Pays sont anciennes et dégradées, qu'elles sont perméables à l'air et à l'eau par endroit. Elles n'isolent pas le bâtiment et engendrent une surconsommation énergétique ainsi qu'un inconfort des usagers. Elles n'assurent plus la sécurité du bâtiment, les fermetures sont par endroit hors service.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 67 090,65 € HT.

La demande de subvention s'élève à 80% soit 53 672,52 euros HT. La part restante de 13 418,13 euros restant à la charge de la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à 16 voix POUR, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Madame Le Maire à demander au Conseil Départemental, pour la réfection des menuiseries de la Maison de Pays, l'aide financière la plus importante possible.

DELIB 51.24 - Admission en non-valeur des créances minimales

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

La délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à l'exécutif local simplifie la mise en œuvre de la procédure, en inscrivant dans le cadre commun de la notion d'irrécouvrabilité porté par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales.

En ouvrant la possibilité de déléguer l'admission en non-valeur aux exécutifs des communes, départements et régions, la loi permet de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, tout en recentrant les travaux des assemblées délibérantes sur les créances significatives.

Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Il est recommandé, sauf cas particulier exceptionnel, d'opter pour une approche de délégation large et au plafond. Après concertation avec les associations d'élus, **le seuil de délégation a été fixé à 100€ pour les communes.**

Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à 16 voix POUR, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'admission en non-valeurs des créances d'un montant unitaire inférieur à 100,00 €.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE EXAMINE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h44.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 octobre 2024.

Le Maire,
Carine PAILLARD

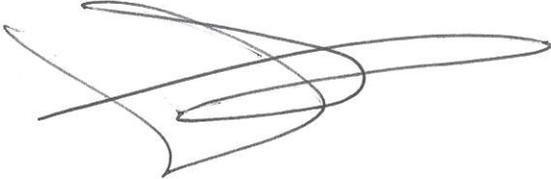
Le secrétaire de séance
Laetitia MINELLI



Les élus

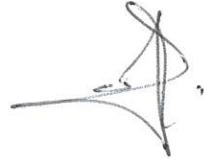
Cedric ACQUAVITTI

Palacin Rudy



Christophe Carpentier

LAGOSSE Marked



Brigitte AIZEAL



Richard HOLGATE



Bouwin Celine

Olivier PAILLARD



Vian Guy Thomas

